UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.135.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

LETTONIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 avril 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

N° UN-N-7839

La Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'informe que le Gouvernement de la République de Lettonie a prorogé l'état d'urgence sur l'ensemble de son territoire jusqu'au 12 mai 2020.

La Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies rappelle qu'elle a informé, le 16 mars 2020, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que le Gouvernement de la République de Lettonie avait déclaré le 12 mars 2020 un état d'urgence sur l'ensemble de son territoire, jusqu'au 14 avril 2020, qui nécessitait une dérogation à certaines obligations visées aux articles 12, 17 et 21 du Pacte. Compte tenu de la menace persistante que représente la COVID-19 pour la santé publique, le Gouvernement de la République de Lettonie a prorogé, le 7 avril 2020, l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la République jusqu'au 12 mai 2020. Pendant cette période, les mesures imposées par l'ordonnance n° 103 du Conseil des ministres en date du 12 mars 2020 sur la déclaration de l'état d'urgence, et les dérogations qui en résultent, telles que notifiées au Secrétaire général le 16 mars 2020, continuent à s'appliquer.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies tiendra informé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'évolution de la situation concernant l'état d'urgence et le préviendra lorsque ces mesures d'urgence auront cessé de s'appliquer et que les dispositions du Pacte seront à nouveau pleinement appliquées.

La Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 15 avril 2020

***

Le 21 avril 2020

[1] Voir notification dépositaire C.N.105.2020.TREATIES-IV.4 du 19 mars 2020 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Lettonie).